

Pass'Sport 32

Le Département prend en charge une partie de la licence sportive.

CLUBS SPORTIFS



Qui peut en bénéficier ?

Les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et :

- scolarisés en primaire ou au collège
- domiciliés dans le Gers
- licenciés dans un club gersois, affilié à une fédération sportive

Les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources.

Quel est le montant de l'aide ?

25 € = le montant pris en charge par le Département

Comment en bénéficier ?

Le licencié remet au club :

- o l'imprimé du bon de réduction
- o la copie de l'ARS (document de la CAF ou de la MSA),
- o un certificat de scolarité de l'année en cours,
- o les autres documents pour établir la licence sportive (imprimé, photos, certificat médical,...),

Le licencié règle le montant de sa licence sportive diminué des 25 €

Le club adresse les justificatifs remis par la famille (imprimé, ARS et certificat de scolarité) ainsi que le tableau récapitulatif des licenciés, bénéficiaires de l'aide, au service du Conseil Départemental.

Le Département rembourse au club le montant total des réductions appliquées à l'ensemble des licenciés concernés.

Cette procédure permet aux familles de bénéficier de l'aide départementale, sans démarche supplémentaire et sans délai.



CONTACT

Département du Gers
Direction des Dynamiques
Associatives, Culturelles
et Participation Citoyenne
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan-
BP20569
32022 AUCH - CEDEX 9
05 62 67 41 62
ou 05 62 67 47 38
sports@gers.fr